



Bureau du 26 février 2026

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 11
Membres ayant donné mandat : 2
Nombre de voix : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 20260023

PROROGATION DE SUBVENTION – DOSSIER 24S074

Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 19 février 2026, s'est réuni le 26 février 2026 à 9h30 au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Alexandre VIGNE :

Présents avec voix délibérative :

- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Florian PISKOSZ ROYER représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC, à M. Alexandre VIGNE,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à M. Daniel BARBERIO.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2024-1069 du 26 novembre 2024 relatif à l'extension de l'aire d'adhésion du PNC aux communes de Vabres et Saint Félix de Pallières,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20250106 du 26 juin 2025 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°20180090, 20200092, 20200461, 20240003, 20250045 et 20250121 par lesquelles le conseil d'administration et le bureau approuvent les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20250030 du bureau de l'EP PNC en date du 27/02/2025 accordant une subvention à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres solidaires,
Considérant la demande de prorogation de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres solidaires en date du 18/02/2026,

Sur proposition du directeur de l'établissement public,

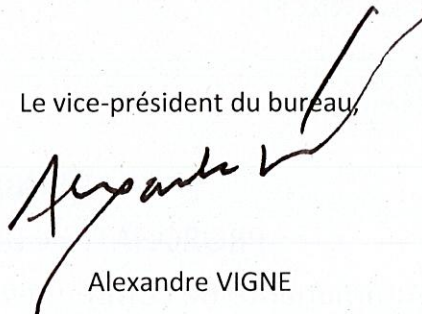
Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la prorogation de la subvention 24S074 jusqu'au 31/03/2027.

Le secrétaire de séance,


Vincent CLIGNIEZ



Le vice-président du bureau,


Alexandre VIGNE